



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUNION PUBLIQUE

GREZIEU LA VARENNE

13 novembre 2023



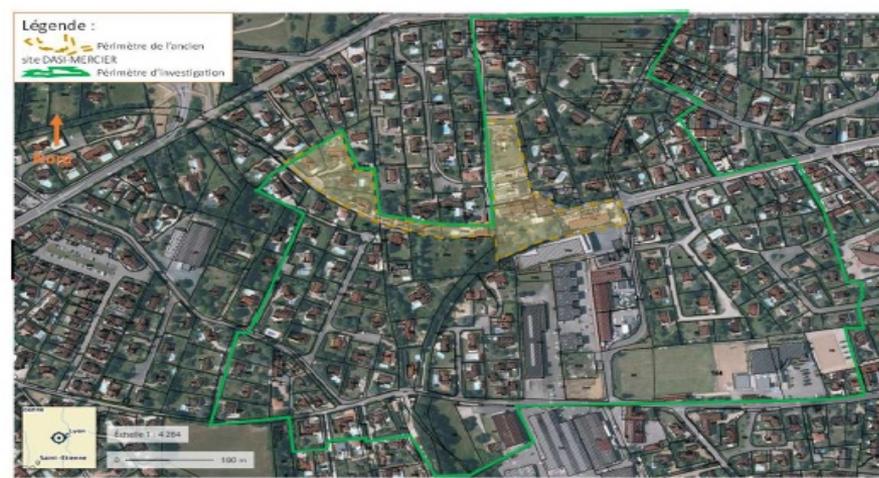
**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Introduction

Introduction

- Qui est invité à cette réunion :
 - Riverains concernés par le périmètre d'investigations en vert (Grézieu-la-Varenne et Craponne)
 - Services de l'État
 - Représentants de la mairie de Craponne et Grézieu





**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel du contexte

Contexte

- 2019 : découverte d'une pollution (nappe épaisse et odorante) dans le jardin de particuliers lors de travaux d'excavation au sein du quartier Tupinier à Grézieux-la-Varenne.
- Investigations des services de l'État qui permet d'identifier une ancienne ICPE sur la zone susceptible d'être responsable de la pollution
- Responsable à l'époque : ancienne blanchisserie exploitée par 2 industriels n'existant plus (DASI - MERCIER)





Composés retrouvés

Les principaux polluants trouvés sur l'ancien site industriel et dans ses environs sont :

- des Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV), notamment le trichloroéthylène (TCE) et le perchloroéthylène (PCE). Produits capables de dissoudre des substances telles que graisses, huiles ou résines → Activité de dégraissage des métaux et nettoyage à sec des textiles.
- des hydrocarbures, dont le principal composé nocif est le benzène qui a la propriété d'être un excellent solvant de graisses.

Les COHV sont les composés les plus représentatifs de la pollution du site. Ils sont retrouvés en grande quantité dans les milieux diagnostiqués, notamment dans les sols et les eaux souterraines.

Leur présence dans les nappes entraîne une migration de la pollution en dehors du site, en suivant le sens d'écoulement de la nappe.

Le caractère volatil des COHV entraîne une diffusion de la nappe dans l'air des sols, à partir duquel ils peuvent, dans certaines circonstances, contaminer l'air des habitations.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État des lieux, diagnostics réalisés

Un dossier juridique complexe

- Recherche des ayants droit responsables au sens administratif : Les entreprises Mercier et Dasi ayant disparu → identification d'un ayant droit : Kalhyge 1 (septembre 2019) puis d'un 2^e à la suite de la remise de l'étude historique par Kalhyge 1 : ATC Energie (mai 2020)
- Étude historique : Identification des zones potentiellement polluées qui a amené le Préfet à partager les responsabilités sur la base de cette étude : découpage du site en plusieurs zones.



Investigations menées depuis 2019

■ Réalisation de 1ères investigations en 2020 :

- une pollution en solvants chlorés dans l'eau souterraine ;
des pollutions principalement aux solvants chlorés au niveau
des sols ;
- des pollutions de l'air ambiant de certaines habitations dans
des concentrations variables



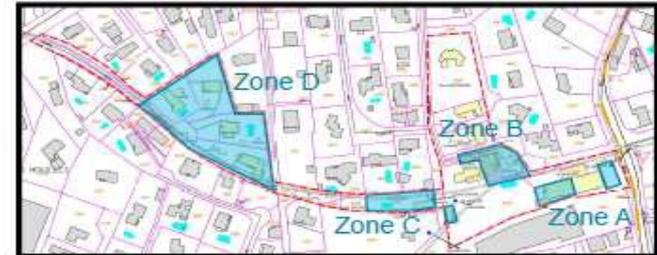
Investigations menées

■ Sur site :

- une confirmation de l'impact de la pollution sur la qualité de l'air intérieur dans un certain nombre de logements du site (zones A, B, C). Les campagnes d'analyses montrent l'efficacité des mesures d'aération et l'absence de dégradation de la situation sanitaire ;
- une confirmation de la pollution plus ou moins importante dans les sols / gaz de sol dans tout ou partie des zones A, B et C ;
- la confirmation de l'absence d'impact sur les eaux du robinet et sur les sols superficiels dans toutes les zones ;
- une confirmation d'une forte pollution dans la nappe souterraine au droit du site.
- l'absence d'impact significatif sur tous les milieux étudiés dans la zone D.

■ Hors site :

- au nord est : la 1^{er} campagne d'analyses montre la présence de solvants dans quelques garages mais les valeurs relevées dans les pièces de vie sont inférieures aux valeurs de références



Mesures prises / en cours

- Zone A (investigations Kalhyge 1) :
Impact dans l'air intérieur (solvant) sur logements investigués.
- Zone B (investigations ADEME) :
Impact dans l'air intérieur (solvants) sur 5 maisons, avec valeurs inférieures au seuil d'action rapide pour 3. 2 familles ont été relogés en 2021 (TCE > 2 000 µg/m³) et 2022 (TCE > 150 µg/m³). Mesures constructives réalisées sur les autres logements.
- Zone C (investigations ADEME) :
4 maisons investiguées : absence d'impact sur 3 maisons. Impact (solvants et benzène) sur la 4^e. Poursuite des investigations.
- Zone D (investigations ADEME) :
Investigations soldées, aucun impact sanitaire



Investigations menées

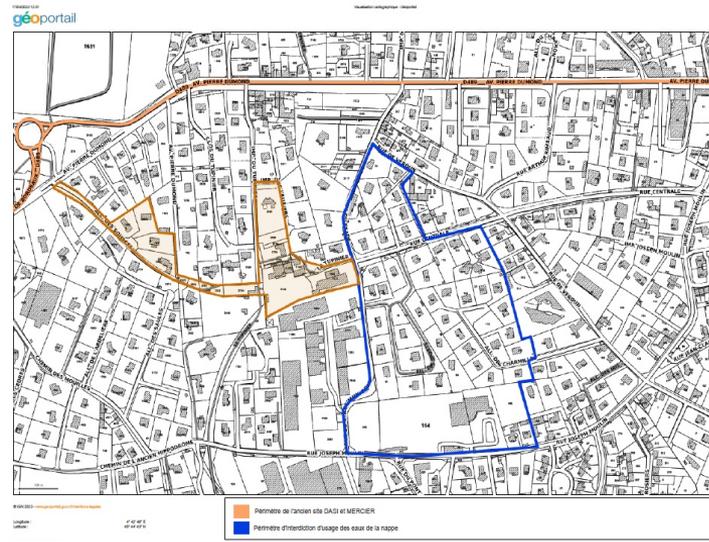
Au regard de la pollution constatée, un élargissement de la zone d'étude hors site a été acté. Le périmètre d'étude actuel est représenté en vert.



Des investigations ont été menées sur l'écorce des arbres et les puits de particuliers à l'extérieur du site, afin de délimiter la pollution dans les eaux souterraines. Cette étude a été réalisée fin 2022 - début 2023

Interdiction de consommation d'eau de puits

Interdiction de l'utilisation d'eau de puits sur un secteur de Grézieu-la-varenne, puis Craponne



Un dossier complexe

- Cadre juridique complexe : Actes administratifs systématiquement attaqués par les ayants-droits identifiés.
- Décision TA de Lyon annulant les actes pris à l'encontre d'ATC Energie.
- Décision TA de Lyon qui confirme responsabilité de Kalhyge 1 sur les zones A, C et D pour 50 %. Kalhyge a fait appel de cette décision pour les zones C et D.
- Décision État de considérer famille Mercier comme ayants -droit de l'exploitant Mercier après jugement du TA d'ATC Energie

=> Interventions ADEME à l'arrêt compte-tenu du contexte judiciaire

Information du public

- Réunions publiques régulières
- Mise à jour site internet DREAL avec études en cours et recommandations
- Création d'une zone d'information sur la pollution sur Géorisques (ex-Basol) : <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000662301>
- Mise en place d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur base résultats de l'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM)
 - Assurer la mémoire de la pollution sur le site et les terrains voisins impactés.
 - Cadre réglementaire
L125-6 du CE : « L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »
 - Conséquence du SIS : besoin d'une étude de sols et d'une attestation d'un bureau d'étude certifié en cas de permis de construire / d'aménager



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FIN